



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 23 mai 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX EN JEUNES

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de disputeront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prises par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023,

*** Les rencontres du Championnat U18 R1 poule A et U18 R2 Poule A, B & C des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h.00**

*** Les rencontres des autres championnats de jeunes comptant pour les 2 dernières journées, à savoir :**

U20 R1 et R2 Poules A, B et C

U18 R1 – Poule B

U18 R2 – Poule D

U16 R1 – Poules Avenir et Promotion

U16 R2 – Poules A, B, C et D

U15 R1 – Niveaux A et B (poules A, B)

U15 R2 – Poules A, B, C, D

U14 R1 – Niveaux A et B

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00

BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accession en championnat National U19
- L'accession en Championnat National U17 (2^{ème} accédant)
- La descente en U16 R2

se dérouleront le **dimanche 18 juin 2023** sur les installations du club des S.A.Thiers.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

DOSSIERS

* U18 REGIONAL 1 – Poule B

Match n° 21670.2 du 04/03/2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 03 mai 2023 concernant le sort donné à la rencontre : O.C. D'EYBENS / OI. SAINT GENIS LAVAL, arrêtée par l'arbitre à la 85^{ème} minute de jeu, à savoir :

Match perdu par pénalité aux deux équipes, O.C. D'EYBENS et OI. SAINT GENIS LAVAL, avec 0 but, -1 point chacune.

* U18 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 21899.2 du 20/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'AV. SUD BOURBONNAIS** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **BRIVES SAUVETEURS**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U18 REGIONAL 2 – Poule D

Match n° 22043.2 du 25/03/2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 03 mai 2023 concernant le sort donné à la rencontre : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / Ent. S. DU RACHAIS, arrêtée par l'arbitre à la 72^{ème} minute de jeu, à savoir :

Match perdu par pénalité aux deux équipes, E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER et Ent. S. DU RACHAIS avec 0 but et -1 point chacune.

* U15 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 22768.2 du 21/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **U.S. ST FLOUR**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U14 REGIONAL 1 – Niveau B, Poule A

Match n° 23103.2 du 21/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **MONTLUCON FOOTBALL**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (2^{ème} forfait).

AMENDES

A / FORFAIT :

* **AV. SUD BOURBONNAIS** (554206) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21899.2 en U18 R2 - Poule B - du 20/05/2023

* **U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS** (519999) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22768.2 en U15 R2 - Poule A - du 21/05/2023

* **F.C.O. FIRMINY** (504278) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 23103.2 en U14 R1 – niv.B - Poule A - du 21/05/2023

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **ANECY LE VIEUX U.S.** (522340) : match n° 22507.2 en U16 R2 – Poule D – du 21/05/2023

* **BOURG SUD** (539571) : match n° 22509.2 en U16 R2 – Poule D – du 21/05/2023

* **RHONE CRUSSOL 07** (551992) : match n° 21991.2 en U18 R2 – Poule C – du 20/05/2023

* **F.C. RIOM** (508772) : match n° 22769.2 en U15 R2 – Poule A - du 21/05/2023

* **F.C. VAULX EN VELIN** (504723) : match n° 23165.2 en U14 R1 – Poule B – du 21/05/2023

* **C.S. VIRIAT** (504312) : match n° 22967.2 en U15 R2 – Poule D – du 21/05/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance